

Webinaire de présentation du Label bas-carbone 12 janvier 2021

Webinaire organisé par la DRIEE, en collaboration avec la DGEC et Éco-émergence, et avec le soutien de la DRIA AF

Présentation générale du label bas carbone (Jacques Portalier, Éco-émergence)

L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 fixé par la loi énergie climat passera par :

- une forte réduction des consommations d'énergie et la décarbonation de l'énergie consommée ;
- la diminution des émissions non liées à la consommation d'énergie ;
- l'augmentation des puits de carbone.

Le label bas carbone est l'un des outils mis en place par l'État pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone. Il vise à :

- certifier la qualité et l'impact de projets permettant une réduction des émissions de CO₂ ou la séquestration de CO₂, qu'il s'agisse de gains directs ou indirects. Les autres impacts environnementaux positifs du projet sont aussi valorisés ;
- favoriser l'émergence de projets qui vont au-delà de la réglementation et des pratiques usuelles (projets additionnels qui n'auraient pas eu lieu sans le label) ;
- aider à flécher des financements vers ces projets. Il existe en effet un intérêt croissant pour le financement de projets de décarbonation locaux par des collectivités, citoyens, entreprises. Les acteurs encadrés par un quota ne peuvent cependant pas utiliser les crédits carbone de projets labellisés bas carbone pour remplir leurs obligations.

Pour qu'un projet soit labellisé, il doit se référer à une **méthode**, qui définit un scénario de référence, les règles de calcul des émissions évitées, les pièces à fournir,... Les méthodes ne sont pas portées par l'État : elles sont proposées par des personnes morales ou physiques volontaires et approuvées par l'État (Ministère de la transition écologique, Direction générale de l'énergie et du climat - DGEC). Une fois approuvée, une méthode est rendue publique et utilisable par tous.

La labellisation des **projets** est effectuée par l'État. Jusqu'à présent, elle était assurée au niveau central par la DGEC, mais elle est en cours de déconcentration. En Île-de-France, c'est donc la DRIEE qui sera en charge de la labellisation des projets d'ici quelques mois. À noter que le financeur achète en direct au porteur de projet, sur la base d'un contrat spécifique signé entre le porteur de projet et le financeur. L'État n'intervient pas dans le financement.

Un grand nombre d'acteurs sont concernés par le label bas carbone (voir diapo 5 de la présentation jointe). Il est donc nécessaire d'entretenir une dynamique de réseau pour que le label se développe.

Le label sous l'angle des porteurs de méthode :

Le processus pour développer une méthode et la faire approuver dure environ une année. Le porteur notifie le ministère de son intention de développer une méthode, suite à quoi le ministère fait un retour sur l'éligibilité de cette proposition. S'ensuit une série d'échanges sur la méthode, en lien avec les experts et parties intéressées. In fine, un groupe de travail rassemblant les experts et parties intéressées rend un avis sur la base duquel la DGEC décide ou non d'approuver la méthode. À noter qu'il n'est pas prévu de déconcentrer l'instruction et l'approbation des méthodes, qui resteront assurées par la DGEC.

Le label sous l'angle des porteurs de projet :

Le porteur doit :

- identifier la méthode à laquelle il souhaite s'adosser pour faire labelliser son projet ;
- notifier le ministère de son intention d'être labellisé, ce qui conduira à enregistrement du projet ;
- constituer un dossier de demande de labellisation.

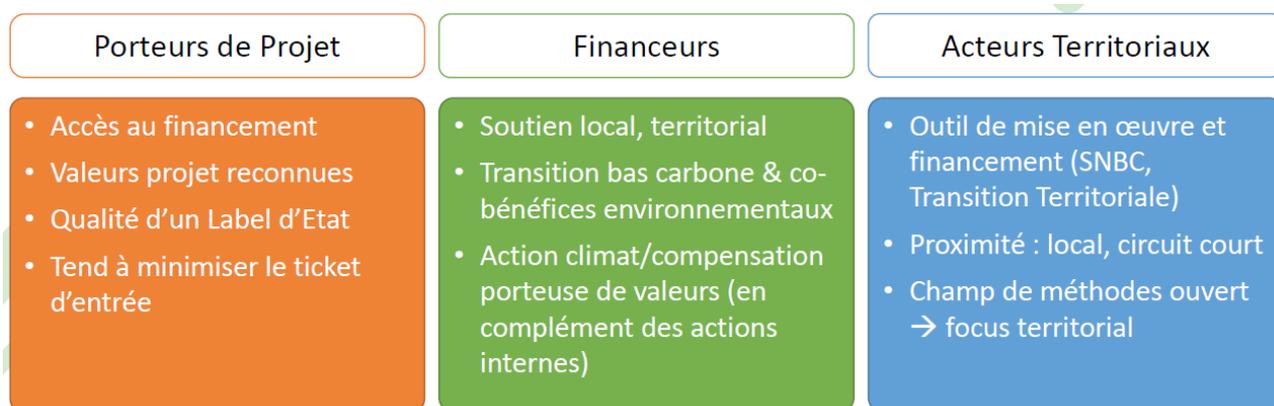
Une fois le dossier complet, l'administration dispose de 2 mois pour l'instruire et décider ou non de labelliser le projet. Le projet labellisé apparaît alors sur le site internet du ministère, avec mention des réductions d'émissions prévisionnelles et co-bénéfices prévisionnels.

Cinq ans après la labellisation, un auditeur externe indépendant vérifie que ce qui était prévu a été mis en œuvre.

La relation contractuelle entre le porteur et un financeur peut s'établir à tout moment du projet. Il n'existe pas de contrat type proposé par l'État, en revanche des mandataires ou porteurs de méthode peuvent en proposer. La contractualisation peut prévoir le coût de l'audit.

Un des grands enjeux du label est de faciliter la rencontre entre porteurs de projet et financeurs, ce qui peut passer par une animation de réseau ou par la mise en place d'une sorte de place de marché autour du label (exemple de la coopérative carbone initiée par La Rochelle, plateforme digitale permettant de voir les caractéristiques des projets, suivre leur montée en puissance, mettre en lien porteurs et financeurs).

Récapitulatif des atouts du label :



Contacts :

Ministère de la transition écologique, Direction générale de l'énergie et du climat :
Maguelonne Joubin, maguelonne.joubin@developpement-durable.gouv.fr
(approbation des méthodes)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :
Manon Hamelin-Kovarski, manon.hamelin-kovarski@developpement-durable.gouv.fr
Florence Lévy, florence.levy@developpement-durable.gouv.fr
(déploiement en IDF, instruction et labellisation des projets)

État des lieux des méthodes et projets (<i>Maguelonne Joubin, MTE/DGEC</i>)
--

Méthodes :

Six méthodes sont actuellement approuvées.

Trois concernent le domaine forestier et ont été développées par le CNPF :

- reconstitution de forêts dégradées : replantation sur des terres forestières qui ont subi des dégâts lourds à la suite de tempêtes, incendies ou dépérissements intenses, afin de reconstituer des terres forestières viables ;
- balivage : conversion de taillis en futaie sur souche ;
- boisement : plantation d'une forêt sur un terrain qui n'était pas une terre forestière au cours des dix années précédentes.

Trois concernent principalement le domaine agricole :

- carbon Agri, développée par l'IDELE : mise en œuvre de pratiques permettant l'atténuation des émissions de GES ainsi que l'augmentation du stockage du carbone dans les sols et la biomasse dans des exploitations agricoles ;
- haies, développée par la CRA Pays de Loire : permet à un exploitant agricole mais aussi à toute collectivité de valoriser une gestion durable ou plantation de haies ;
- plantation de vergers, développée par la Compagnie des amandes : plantation d'une culture fruitière pérenne (verger) sur des parcelles jusqu'ici non arboricoles.

Un certain nombre d'autres méthodes sont en cours de rédaction et permettront d'élargir le champ des projets labellisés. Elles concernent l'agriculture (méthanisation, agroforesterie, élevages porcins, ovins et caprins...), la forêt (préservation d'îlots de sénescence, arbres en ville...), mais aussi les transports (tiers lieux et valorisation de la limitation des déplacements) ou encore le bâtiment (construction en matériaux bois, rénovation en matériaux issus du réemploi...).

Projets :

Soixante-quatre projets sont à ce jour labellisés en France. Il s'agit pour le moment uniquement de projets forestiers, car les trois premières méthodes approuvées étaient forestières. Un premier projet agricole va être prochainement labellisé.

En Île-de-France, un projet a été labellisé en Seine-et-Marne et un projet a été notifié en Essonne.

La liste des projets avec leur localisation, la méthode à laquelle ils se réfèrent, le nom des porteurs, les valeurs des cobénéfices et réductions prévisionnelles sont en ligne sur la [page dédiée au label](#) du site du ministère de la transition écologique. Le nom des financeurs est également indiqué pour les projets déjà financés.

À titre d'exemple sur un panel de projets forestiers labellisés à ce jour, la part de financement d'un projet pouvant être portée par le label est comprise entre 40 et 90 %. Les financements à l'hectare et par tonne de CO₂ sont également très variables (de 1000 à 5000 €/Ha et de 15 à plus de 60 €/tCO₂ résultant).

Projet de coopérative carbone de la ville de Paris (Cécile Bordier, Ville de Paris)

La ville de Paris mène avec la Métropole du Grand Paris un projet de mise en place d'une coopérative carbone, qui s'inscrit dans les plans climat de la Ville et de la Métropole. L'objectif est de faciliter la mise en relation entre des porteurs de projets de réduction des émissions de CO₂ ou de séquestration et des financeurs, afin de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. Une première étude de préfiguration a été menée en 2019. Le périmètre des projets reste encore à arbitrer mais s'étendra au-delà du territoire parisien. Les projets labellisés sont encore peu nombreux. L'émergence de méthodes et projets urbains permettra d'avoir un équilibre entre l'offre et la demande pour des projets avec un ancrage territorial. L'exemple de la coopérative carbone de la Rochelle est très regardé.

Questions / réponses

Atouts et caractéristiques du label :

Est-ce du mécénat, est-ce une subvention ?

Non, ce n'est ni du mécénat ni une subvention : le financeur achète un bien immatériel (crédit carbone et co-bénéfices environnementaux). Cette transaction commerciale est soumise à la TVA et ne permet pas de réductions d'impôts.

Quel est le retour sur investissement pour les financeurs ?

Le financeur achète des crédits carbone et co-bénéfices environnementaux pour participer à l'effort climatique et/ou pour compenser ses émissions résiduelles incompressibles. Il peut alors valoriser son engagement dans sa communication, pour améliorer son image.

Le label permet à des investisseurs de récupérer des crédits carbone. Vérifie-t-on que ces investisseurs réduisent en parallèle leurs émissions ? Dans le cas contraire, cela ne va-t-il pas leur permettre de polluer davantage ?

Il n'y a pas d'exigence légale sur le fait que le financeur ait déjà engagé un plan de réduction de ses émissions. En pratique, il apparaît cependant que les entreprises qui souhaitent financer des projets labellisés portent déjà une stratégie climat. De plus, le financement de projets locaux n'est pas la solution la moins chère pour un investisseur qui chercherait simplement à pouvoir afficher une réduction pour polluer davantage.

Le label bas carbone ne constitue-t-il pas une « usine à gaz » ?

Un effort important a été fourni pour trouver un équilibre entre un dispositif robuste et grâce auquel les réductions d'émissions sont calculées de manière fiable, et qui soit à la

fois pas trop lourd à utiliser pour les porteurs de projets. Les prochains webinaires permettront de présenter plus concrètement les aspects techniques des différentes méthodes.

Le label s'intéresse-t-il uniquement aux émissions carbone, ou les autres bénéfices environnementaux sont-ils également regardés ?

Les co-bénéfices sont tracés et sont valorisables vis-à-vis des financeurs. Les projets labellisés ne doivent pas dégrader d'autres dimensions environnementales. Un arbitrage est réalisé avec une exigence plus ou moins élevée selon les méthodes, pour définir des critères minimaux d'éligibilité afin d'éviter ces impacts négatifs dans les projets labellisés.

Parties prenantes :

Les communes sont-elles concernées par le label ?

Oui, elles sont concernées comme toute collectivité, à différents titres : elles peuvent porter un projet si elles disposent de terrains forestiers par exemple , financer des projets, ou se faire le relais du dispositif afin d'attirer des financeurs pour soutenir des porteurs de projet sur leur territoire.

Une association peut-elle porter un projet ?

Oui, n'importe quelle entité physique ou morale répondant aux conditions d'éligibilité d'une méthode peut porter un projet.

Les entreprises concernées par des quotas sont-elles éligibles ?

Elles ne peuvent utiliser les financements label bas carbone pour répondre à leurs obligations, en revanche si elles souhaitent aller au-delà de leurs obligations en finançant des projets labellisés, cela est possible.

Qui sont les financeurs ?

Actuellement il s'agit essentiellement d'entreprises (La Poste, ENGIE, DIM...). A priori il n'y a pas encore de collectivités ou citoyens financeurs, bien que cela soit possible. À noter que les financeurs ne sont pas forcément connus du ministère, puisque le porteur de projet n'a l'obligation de les faire connaître au ministère qu'au moment de l'audit qui intervient 5 ans après la labellisation.

Comment l'INRAE est-il impliqué dans le label ?

L'INRAE fait partie du consortium qui étudie et valide les méthodes : il est donc partie prenante du dispositif.

Aspects pratiques :

Où trouver les informations sur les projets labellisés ?

Elles sont en ligne [ici](#).

Quel est le délai entre la notification d'un projet et sa labellisation ?

Lors de la notification, le porteur indique son intention de demander la labellisation. Les porteurs mettent ensuite entre quelques jours et plusieurs mois à constituer leur dossier de demande de labellisation : le délai entre notification et demande de labellisation est donc variable. Une fois le dossier complet reçu les services de l'État doivent y apporter une réponse (labellisation ou non) sous 2 mois.

Quelle est la temporalité des projets ?

Elle dépend des méthodes et secteurs concernés. Pour les projets forestiers, l'engagement est sur 30 ans, alors que pour les projets agricoles les changements de pratiques doivent intervenir sous 5 ans.

Comment déterminer l'additionnalité pour une collectivité qui proposerait un projet à faire financer. Par exemple, un projet voté mais non lancé/financé est-il éligible ?

Les règles d'additionnalité sont précisées dans chaque méthode. Pour une méthode donnée, elles sont les mêmes quel que soit le type de porteur. Un projet voté mais non encore financé sera éligible.

Comment le carbone évité et stocké est-il évalué ?

Les méthodes définissent la méthodologie de calcul des réductions d'émissions (émissions évitées et séquestration de carbone). Il est possible de proposer des améliorations des méthodes : elles ne sont pas figées.

Financement :

Un projet bénéficiant de subventions est-il éligible ?

Cela dépend des méthodes. Par exemple, pour les méthodes forestières actuelles, le projet peut cumuler le label bas carbone avec une aide publique si celle-ci n'excède pas 50 % du coût du projet.

Qu'achète-t-on concrètement ?

Le financeur achète des crédits carbone et des co-bénéfices environnementaux, qui lui sont attribués officiellement après l'audit qui intervient au bout de 5 ans et certifie les tonnes de CO₂ évitées. L'identité du financeur est alors inscrite dans le registre en ligne du ministère de la transition écologique.

Quelles sont les obligations du porteur par rapport au financeur ?

Au-delà de l'accord financier, il n'y a pas d'obligation du porteur par rapport au financeur, sauf si cela est précisé dans l'accord de gré à gré entre le porteur et le financeur. En revanche, si un porteur labellisé n'a pas mené à bien son projet, les émissions ne seront pas certifiées au moment de l'audit.

À quel moment le porteur de projet est-il financé par le financeur ?

Il n'y a pas de règle, cela est établi de gré à gré. Certains mandataires proposent des paiements échelonnés, mais il n'y a pas de cas standard.

Le financement à l'hectare de 1000 à 5000 € semble très élevé par rapport au montant MAE, comment s'explique-t-il ?

Ces valeurs sont issues d'un panel de projets forestiers (reboisement ou balivage). C'est pour cela qu'elles paraissent plus élevées que ce qui peut être observé dans le domaine agricole. Le prix dépend du coût du projet.

En agriculture de conservation, j'ai déjà augmenté mon taux de matière organique et ainsi absorbé 4000 tonnes de CO₂. Comment peuvent-elles être financées dans le cadre du label bas carbone ?

Le label bas carbone ne labellise pas ce qui s'est passé dans le passé, mais ce qui se passera demain : il ne peut y avoir de financement a posteriori. En revanche, si l'effort se poursuit, sur le principe il est valorisable. À noter également que le label n'offre pas de garantie de trouver un financeur au prix souhaité. Il permet en revanche d'assurer au

financier que la manière dont les réductions d'émissions sont calculées est robuste, car basée sur une méthode approuvée par un comité d'experts.

Prochains webinaires

- **28 janvier, 13h30-15h30** : éléments généraux (DGEC / Eco-émergence) et focus méthodes « **forêt** » (CRPF)
- **28 janvier, 16h-17h30** : séance à destination des potentiels **financiers** (DGEC / Eco-émergence)
- **29 janvier, 14h-16h** : éléments généraux (DGEC / Eco-émergence) et focus méthodes « **agriculture** » (IDELE)

Inscriptions [ici](#)

À noter également, le webinaire de présentation des nouvelles méthodes « haies » et « plantation de vergers » organisé par I4CE le **lundi 25 janvier de 14h30 à 16h30**. Inscriptions [ici](#).